

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 juillet 2020

Le seize juillet de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 11 juillet 2020 qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Jean-Marc BRETEAU, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Bernard GAUGUIN, Mathieu LECHEVIN, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Pierre RIGALT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés : Julien LEMURE (représenté par Aurélie RAVEUX), Olivier RAVISE (représenté par Benjamin RIGOLAGE)

Conseillers absents : Néant

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélie Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20H35 par la Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Délégation du Conseil Municipal au Maire selon article L2122-22CGCT.
- Votes indemnités des Elus.
- Mise en place du Comité Consultatif finance.
- Questions diverses.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Délégation du Conseil Municipal au Maire selon article L2122-22 CGCT

Monsieur Jean-Marc BRETEAU 3^{ème} adjoint procède à la lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art 6. Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018-art 9.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de donner délégation à Madame la Maire en tout ou en partie et pour la durée de son mandat des points énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, à l'exclusion des numéros :

7,12,14,15,16,18,19,20,21,22,23,25,28 et 29.

Le Conseil Municipal octroie délégation pour les points ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Indemnités des élus

Madame la Maire, Catherine CHEVALIER procède à la lecture de l'Article L2123-20 et suivants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à main levée

DECIDE que soit appliqué le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire, dont le montant est d'une valeur de 3889.40 €, de mandats locaux aux taux suivants, calculés en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème indiqué à

l' article [L. 2123-23 du CGCT](#)

- De 500 à 999 habitants taux maximal de 40.3 % de l'indice brut 1027 pour Madame la maire.

Maire : 40.3% soit 1 567.43€ (mille cinq cent soixante-sept euros et quarante-trois centimes bruts)

14 voix pour
abstention de Madame La Maire **Catherine CHEVALIER**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à main levée

DECIDE que soit appliqué le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire, dont le montant est d'une valeur de 3889,40 €, de mandats locaux aux taux suivants, calculés en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème indiqué à

l' article [L. 2123-23 du CGCT](#)

- De 500 à 999 habitants taux maximal de 10.7% de l'indice brut 1027 pour les adjoints.

1er adjoint : 10.7% 416.17€ (quatre cent seize euros et dix-sept centimes bruts)

14 voix pour

abstention de Monsieur **Pierre RIGault**

2ème adjoint : 10.7% 416.17€ (quatre cent seize euros et dix-sept centimes bruts)

14 voix pour

abstention de Madame **Séverine CARRON-FERMIER**

3ème adjoint : 10.7% 416.17€ (quatre cent seize euros et dix-sept centimes bruts)

14 voix pour

abstention de Monsieur **Jean-Marc BRETEAU**.

Mise en place du comité consultatif finances

Sur proposition du maire, le conseil municipal constitue le comité consultatif correspondant à la commission finances :

Comité consultatif finances :

-Gérard REBECHE

- Jean-Pierre FARRINOT

-Louis CARRON

Le comité consultatif finances est élu par le conseil municipal à l'unanimité.

Questions diverses

-Madame la Maire informe les personnes présentes que les travaux de l'antenne téléphonique vont débiter d'ici un mois et demi par BOUYGUES, qui posera une dalle (il y aura 3 semaines de séchage) L'antenne sera posée sur un site privé, la parcelle ZH30 (l'antenne se verra très peu et sera kaki). Le site étant difficile d'accès par les routes et chemins, des hélicoptères se chargeront de déposer les matériaux nécessaires sur le site.

ENEDIS réalisera les branchements qui fonctionneront d'ici un mois et demi, mais ils ne seront définitifs qu'en fin d'année.

-Monsieur CSHIA demande s'il est possible de voir les procès-verbaux, Madame la Maire informe que les procès-verbaux sont affichés dans les 8 jours sur les panneaux d'affichage de la Mairie et du Foyer. Pour les hameaux, les panneaux ne sont pas suffisamment en bon état pour faire les affichages.

Néanmoins Madame la Maire stipule que tous les procès-verbaux peuvent être envoyés par mail ou remis en mairie pour toutes les personnes qui en font la demande, le temps que le site internet officiel de la Mairie soit mis en place.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21h05

Délibérations n°	Objet
2020/023	Délégation du conseil municipal au Maire
2020/024	Vote des indemnités des élus
2020/025	Comité consultatif des finances